

PORTER-A-CONNAISSANCE



Plateforme de stockage de combustibles – St
Saulve (59)

Régularisation situation administrative

Note de réponse avis MRAE n° 2021-5147

Dossier 13 11 0001

Réalisé par



Auddicé environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



Porter-à-connaissance

Plateforme de stockage de combustibles – St
Saulve (59)

Régularisation situation administrative

Note de réponse avis MRAE n° 2021-5147

SAS Boitel Rynders

Version	Date	Description
Note de réponse avis MRAE n° 2021-5147	16/07/2021	Note de réponse courrier MRAE 2021-5147

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Géraldine CROSETTI – Chef de projet environnement	Juillet 2021	
Validation	Sylvain LECIGNE- Responsable du service environnement industriel	Juillet 2021	

TABLE DES MATIERES

1.1	Le projet de plateforme de stockage et de distribution de produits inflammables à Saint-Saulve (59).....	5
1.2	État initial de l’environnement, incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences	6
1.2.1	Risques technologiques	6
1.2.2	Énergie, climat et qualité de l’air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment	10

CONTEXTE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique de la société BOITEL-RYNDERS a été déposé (version 1) en Préfecture du Nord le 28 décembre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'un relevé des insuffisances transmis par courrier de M. le Préfet du Nord en date du 08 février 2019.

Une note de réponse complémentaire a été déposée en préfecture le 29 décembre 2020.

Suite au dépôt de cette note, la DREAL a fait une nouvelle demande de complément au dossier par courrier daté du 19 janvier 2021.

Un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale unique de la société BOITEL-RYNDERS a été déposé (version 2) en Préfecture du Nord, afin d'intégrer les éléments issus de la note complémentaire déposée en décembre 2020 ainsi que les réponses à apporter au courrier de demande de compléments daté du 19 janvier 2021.

Concernant l'avis émis par la MRAE, celui-ci a été émis après réunion en date du 09 mars 2021. Cependant au vu des éléments de remarques, il semblerait que l'avis ne porte que sur une partie de dossier et n'a pas pris en compte les éléments transmis au sein de la note complémentaire déposée le 29 décembre 2020.

Les réponses à apporter à l'avis de la MRAE font l'objet de ce présent courrier.

Celui-ci reprend en format italique les demandes de compléments ou de précisions de la MRAE puis les éléments de réponses proposés par l'exploitant.

1.1 Le projet de plateforme de stockage et de distribution de produits inflammables à Saint-Saulve (59)

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de joindre un plan d'ensemble du site permettant de localiser précisément les différents équipements le composant et les produits qui y sont stockés

■ Réponse apportée par le projet

Le plan d'ensemble des installations est présenté en annexe 3 du dossier V2 du 12-07-2021.

1.2 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

1.2.1 Risques technologiques

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande, pour le scénario 1, de compléter l'analyse par :

- L'étude du phénomène d'explosion d'une citerne de liquides inflammables dans la cuvette en feu ;
- Une justification de l'hypothèse prise dans le mélange des produits stockés pour le calcul de l'incendie et de son caractère majorant

■ Réponse apportée par le projet

L'analyse préliminaire des risques est réalisée sur la base de l'analyse des retours d'expériences (retour d'expérience de la société communiqué au sein du groupe de travail, bibliographie, et consultation des bases de données existantes).

L'analyse des incidents et accidents sur des sites similaires selon les codes NAF des secteurs d'activités pouvant se rattacher au secteur d'activité de la société Boitel Rynders et selon les mots clefs spécifiques à leur activité (charbon, fioul, ...) n'a pas fait ressortir de scénario explosion nécessitant une étude spécifique. De plus une étude ATEX a été réalisé sur les installations de stockage et distribution de produits pétroliers.

Pour le scénario 1 (incendie des 5 cuves de stockage au Nord du site), les hypothèses de modélisation sont précisées au § 2.2.2 de l'annexe 7a. Les sources prises en compte sont les suivantes :

- Source 1 : 100 m³ Gasoil non routier.
- Source 2 : 100m³ CLAMC.
- Source 3 : 80m³ Fioul hiver.
- Source 4 : 80m³ Fioul standard
- Source 5 : 60m³ Gasoil non routier.

La rétention étant commune, il a été fait le choix de prendre un volume globale correspondant à une hauteur de nappe de 1m sur la surface de rétention, soit 321m³.

Le taux de combustion retenu est le plus maximisant. Il correspond au taux de combustion du CLAMC pour la réalisation de la modélisation.

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande, pour le scénario 1 :

- De faire des propositions supplémentaires de réduction des risques engendrés par les stockages de liquides inflammables (cuves enterrées, réduction de volumes, réorganisation des stockages...);

- De préciser si les effets thermiques atteignent la station de chargement de véhicules citernes et les box de stockage de charbon en vrac et si tel est le cas, d'analyser les risques induits par les flux thermiques de 8 et 5 kw/m² sur les installations. La présence éventuelle d'un camion citerne au chargement pourra être prise en compte ;
- D'analyser les risques induits par les flux thermiques de 5 kw/m² sur les cuves de la station-service ;
- De compléter les représentations cartographiques des modélisations réalisées par une localisation des équipements présents sur le site et des bâtiments et/ou infrastructures situées à proximité afin de rendre lisible et compréhensible l'analyse des effets thermiques à l'intérieur et à l'extérieur du site ;
- De présenter des tableaux permettant de comparer la distance des effets thermiques à la distance d'éloignement des équipements présents sur le site et des bâtiments situés à proximité.

■ Réponse apportée par le projet

Les mesures de réduction du risque prises pour le stockage de 5 cuves au nord sont les suivantes :

- Abandon du pétrole lampant au profit du gasoil non routier
- Mise en place des murs coupe-feu sur les façades Nord, Est et Sud.

Les stockages de charbon ainsi que les cuves de la station-service au centre du site sont protégés par des plaques de béton coupe-feu, les effets thermiques n'atteignent donc pas les box de stockage ni les cuves de la station-service.

Le tableau des distances des flux thermiques est présenté au § 2.2.25 de l'annexe 7a du dossier V2 du 12-07-2021. Il précise au niveau des intitulés des colonnes, le positionnement des installations ou équipements proches de la source modélisée.

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande pour le scénario 2, de :

- Mettre en cohérence les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale quant au nombre de cuves aériennes présentes sur le site et le volume de combustibles liquides qui y sont stockées ;
- Compléter l'analyse par une justification de l'hypothèse prise dans le mélange des produits stockés pour le calcul de l'incendie et de son caractère majorant ;
- Compléter l'analyse par l'étude du phénomène d'explosion d'une citerne de liquides inflammables dans la cuvette en feu.

■ Réponse apportée par le projet

Pour le scénario 2 (incendie des 2 cuves de stockage au centre du site), les hypothèses de modélisation sont précisées au § 2.3.1 et 2.3.2 de l'annexe 7a. Les sources prises en compte sont les suivantes :

- Source 1 : 50 m³ Gasoil routier.
- Source 2 : 60m³ Gasoil non routier.

Il est à noter qu'une cuve de 5m³ de gasoil non routier est également présente.

La rétention étant commune, il a été fait le choix de prendre un volume globale correspondant à une hauteur de nappe de 0,60m sur la surface de rétention, soit la hauteur de flamme associée.

Le taux de combustion retenu est le plus maximisant. Il correspond au taux de combustion du gasoil routier.

Concernant les données d'entrée pour la modélisation, il a en effet été présenté 2 cuves (50 m³ Gasoil routier et 60m³ Gasoil non routier). Pour la détermination de la hauteur de nappe (donc la hauteur de la flamme), c'est le volume du plus grand réservoir qui est pris en compte, soit le réservoir de 60m³.

L'ajout d'une cuve de 5m³, ne remet donc pas en cause le résultat de la modélisation

Concernant l'étude du phénomène d'explosion, se référer à la réponse apportée au même point au sujet du scénario 1.

■ **Avis MRAE**

L'autorité environnementale recommande, pour le scénario 2, de compléter l'analyse des risques afin de :

- *Démontrer clairement que les mesures prises permettent de maîtriser les effets thermiques potentiellement induits par un incendie de la rétention de 62 m³ ;*
- *Indiquer l'engagement du porteur de projet de mettre en oeuvre les mesures de maîtrise des risques recommandées par l'évaluation des risques en cas d'incendie de la rétention de 62 m³.*

■ **Réponse apportée par le projet**

Le plan d'ensemble des installations, présenté en annexe 3 du dossier V2 du 12-07-2021, montre l'absence de stockage de part et d'autre des cuves au centre du site, conformément aux recommandations de la modélisation incendie.

Par cette mesure, les flux thermiques de 8kW/m² ne pouvant plus atteindre les stockages de charbon, les risques d'effet domino d'un incendie des cuves de stockage sur les stockages de charbon sont évités.

L'exploitant s'engage à mettre en oeuvre les mesures de maîtrises des risques recommandées par l'évaluation des risques en cas d'incendie des cuves au centre du site.

■ **Avis MRAE**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers d'une analyse des effets sur l'homme induits par les deux scénarios d'incendie identifiés comme dangereux par l'étude préliminaire des risques.

■ **Réponse apportée par le projet**

L'étude de danger a vocation d'analyser les dangers vis-à-vis de l'environnement de l'installation. L'analyse des effets sur les personnes au sein de l'établissement relève du document unique.

■ **Avis MRAE**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers d'une analyse des effets toxiques et de la perte de visibilité liées aux fumées d'incendie et d'une analyse des impacts sur l'environnement et la santé des retombées des fumées d'un éventuel incendie, notamment par lessivage de ces fumées par les eaux de pluie.

■ Réponse apportée par le projet

Des analyses d'eaux réalisées en septembre 2019, ont été présentées au sein de la note de réponse du 29 décembre 2020 montrant l'absence d'impacts sur l'environnement. Ces analyses ont été intégrées en annexe 15b du dossier V2 du 12-07-2021.

De nouvelles analyses seront réalisées au T4-2021 après la fin des travaux de mise en conformité du réseau hydrauliques du site.

Une étude de dispersion des fumées toxiques et fumées noires d'un incendie réalisées en janvier 2020 a été présentée au sein de la note de réponse du 29 décembre 2020 montrant l'absence d'effets toxiques létaux ou irréversibles sur l'homme. Cette étude a été intégrée en annexe 7b du dossier V2 du 12-07-2021.

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des risques engendrés par les installations voisines du secteur de projet.

■ Réponse apportée par le projet

Il ne nous ait pas possible d'apporter une réponse à cette observation par manque de compréhension des éléments d'explication à savoir : « *Si les effets domino de propagation d'un incendie au sein du projet et en limite de site sont étudiés, le scénario de deux incendies simultanés sur deux sites à proximité au sein du site de projet, ou les effets de l'incendie de bâtiments voisins sur les installations de la plateforme, n'ont pas été étudiés dans le cadre des effets cumulés.* »

A noter, l'étude de danger du site Rynders n'a pas vocation à réaliser la modélisation incendie de bâtiments de parcelles voisines. Il n'en demeure pas moins que l'APR a identifié les causes possibles associées aux potentiels de dangers étudiés.

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de prévoir la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures sonores une fois le contournement nord de Valenciennes réalisé compte-tenu du report de véhicules sur la D935 qu'engendrera ce contournement et des impacts sonores induits.

■ Réponse apportée par le projet

Une nouvelle étude d'impact sonore sera réalisée sur le site dès obtention de l'arrêté préfectoral.

1.2.2 Énergie, climat et qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment

■ Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande d'estimer les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre générés par le projet, dont le transport routier et de définir des mesures permettant d'aboutir à un impact négligeable du projet

■ Réponse apportée par le projet

Un calcul d'émission des rejets annuel de COV réalisé en mars 2020 a été présenté au sein de la note de réponse du 29 décembre 2020. Ce calcul ainsi que l'analyse ont été intégrés dans le dossier V2 du 12-07-2021 ainsi qu'en annexe 16a de ce dossier.